



P.P. CH-3003 Berne, CNPT

Recommandée
Monsieur le Conseiller d'Etat
Mauro Poggia
DSES
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3952
1211 Genève 3

Berne, le 8 avril 2020

Visite de suivi de la CNPT dans l'établissement de détention administrative de Favra

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Une délégation¹ de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a effectué une visite de suivi inopinée le 28 octobre 2019 dans l'établissement de détention administrative de Favra. L'objectif de la visite était d'évaluer la mise en œuvre des recommandations de la Commission relatives à l'établissement adressées au Conseil d'Etat du canton de Genève à la suite de sa première visite dans l'établissement le 13 février 2017.

Le jour de la visite, l'établissement comptait 15 détenus pour une capacité officielle de 20 places². La délégation a débuté sa visite par un entretien avec la direction de l'établissement, suivi par une visite de l'établissement. Au cours de sa visite, la délégation s'est entretenue avec huit personnes détenues et 11 membres du personnel.

En préambule, la Commission tient à mentionner qu'en dépit du caractère inopiné de la visite, la délégation a eu accès à tous les documents nécessaires et a pu s'entretenir de manière confidentielle avec l'ensemble des personnes qu'elle souhaitait interroger. La collaboration dont a bénéficié la délégation s'est révélée bonne.

La Commission a fait part de ses constats et recommandations de manière orale lors d'un entretien de restitution sous forme de conférence téléphonique en date du 25 mars 2020 à laquelle ont participé le directeur général et le directeur général adjoint de l'Office cantonal de la détention, ainsi que la directrice de l'établissement de Favra. La Commission a été informée que l'établissement était momentanément vide de ses occupants en détention administrative, à cause de la pandémie de Covid-19.

Les observations, constats et recommandations de la Commission sont résumés ci-dessous.

¹ La délégation était composée de Daniel Bolomey, chef de délégation et membre de la Commission, Alberto Achermann, président, et Lukas Heim, collaborateur scientifique.

² En 2018, la durée moyenne de placement était de 17.79 jours. En 2019 (jusqu'au 28 octobre 2019), la durée moyenne était de 18.98 jours. La durée du séjour la plus longue de janvier 2018 à octobre 2019 était de 143 jours et la plus courte de 1 jour.



I. Observations, constats et recommandations

a. Fouilles corporelles

1. La délégation a été informée que le personnel était instruit en ce qui concerne le déroulement en deux phases de la fouille corporelle. La délégation n'a recueilli aucune plainte des personnes détenues à cet égard.

b. Conditions matérielles de détention

2. La propreté des locaux et les conditions d'hygiène au sein de l'établissement peuvent être qualifiées de correctes. En revanche, les locaux sont particulièrement vétustes et devraient subir des travaux de rénovation. L'établissement dispose de plusieurs salles communes (réfectoire, salle de ping-pong avec une petite bibliothèque, salle de fitness, etc.) qui, de l'avis de la Commission, pourraient être rendues plus accueillantes. La cellule forte dispose d'un apport d'air frais suffisant, mais l'accès à la lumière du jour s'avère limité.
3. Dans l'ensemble, l'infrastructure n'est pas adaptée à la détention administrative. En particulier, l'espace disponible ainsi que l'aménagement et la conception des pièces ne permettent pas d'offrir aux détenus un régime de détention plus souple qui répondrait aux standards en matière de détention administrative.
4. **La Commission est d'avis que l'infrastructure existante n'est pas adaptée à la détention administrative. Elle recommande dès lors que les détenus administratifs soient transférés dans un établissement destiné à cet effet. La Commission a pris note lors de l'entretien de restitution qu'il est notamment prévu, dans le cadre de la planification pénitentiaire, de concentrer la détention administrative à l'établissement de la Brenaz dès 2022. Cette concentration entraînera inévitablement la fermeture de l'établissement de Favra. La Commission salue cette perspective et encourage les autorités compétentes à accélérer les mesures allant dans ce sens.**

c. Régime de détention

5. Les personnes détenues peuvent circuler librement au sein de l'établissement entre 7h30 et 21h. L'établissement compte 15 cellules doubles réparties dans des unités sur trois étages. Durant la nuit, les unités sont fermées mais les personnes détenues peuvent s'y déplacer librement.
6. Les personnes détenues bénéficient d'une heure de promenade par jour ce que la Commission juge insuffisant eu égard au caractère non pénal de la détention administrative. Ce point a déjà fait l'objet d'une recommandation de la Commission dans son rapport de 2017.³ **La Commission réitère sa recommandation aux autorités compétentes et les incite à prendre des mesures urgentes afin de permettre un accès illimité aux espaces extérieurs tout au long de la journée.⁴**

³ Rapport au Conseil d'Etat du canton de Genève concernant la visite de la Commission nationale de prévention de la torture dans l'établissement fermé de Favra, le 13 février 2017 (Rapport CNPT Favra 2017), para. 12.

⁴ CPT, Fiche thématique Rétention des migrants, CPT/Inf(2017) 3, ch.5.



d. Sanctions disciplinaires

7. La Commission se félicite que les autorités aient mis en œuvre la recommandation⁵ de réglementer formellement et plus précisément les questions disciplinaires par l'adoption d'un règlement interne.⁶
8. La Commission a pris note avec satisfaction que le registre des sanctions disciplinaires était dans l'ensemble bien tenu et que le placement en cellule forte y était désormais documenté. Lors de l'examen du registre, la délégation a relevé 13 sanctions prononcées en 2019⁷, dont six enfermements en cellule forte entre deux et cinq jours, deux suppressions du viatique et cinq avertissements écrits.
9. L'établissement dispose d'une cellule forte. Si plusieurs détenus sont placés en isolement cellulaire au même moment, les cellules d'arrêt de la prison de Champ-Dollon sont utilisées.⁸ Toutefois, selon les informations transmises par les autorités dans le cadre de l'entretien de restitution, la séparation des régimes y serait respectée et le placement ne se ferait que pour une durée très limitée.

e. Personnel

10. Lors du passage de la délégation, l'établissement comptait 27 collaborateurs (26 ETP), dont 22 agents de détention.
11. Dans l'ensemble, la délégation a constaté que la prise en charge des détenus repose sur la sécurité plutôt que sur l'encadrement et l'occupation des détenus. **La Commission recommande de renforcer le rôle des agents de détention dans l'encadrement des personnes détenues. Elle suggère notamment que tous les membres du personnel puissent suivre une formation spécifique et approfondie s'agissant notamment des spécificités de la détention administrative. La Commission a pris note avec satisfaction lors de l'entretien avec les autorités que les agents de détention participent à des modules de formation s'agissant des spécificités de la détention administrative et des projets en cours au niveau cantonal qui vise notamment la mise sur pieds d'une formation en collaboration avec le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM).**

f. Prise en charge psychiatrique et somatique

12. Les soins somatiques et psychiatriques sont assurés par l'équipe mobile de soins pénitentiaires (EMSP) qui est basée à l'établissement de La Brenaz. L'équipe mobile se rend à Favra normalement le lundi après-midi et vendredi matin. Elle est accompagnée une fois par semaine par un médecin somatique et un psychiatre auxquels les détenus peuvent faire appel au moyen d'une demande écrite. La délégation n'a pas recueilli de

⁵ Rapport CNPT Favra 2017, para. 13.

⁶ Le règlement de l'établissement de détention administrative de Favra du 1 novembre 2017 (RFavra). Voir notamment les articles 47-49 RFavra.

⁷ Situation au 28 octobre 2019.

⁸ Selon les informations reçues, en 2018 et 2109, un détenu a été placé dans une cellule forte de Champ-Dollon, après avoir détérioré la cellule forte de Favra.



plaintes de la part des personnes détenues interrogées concernant l'accès aux soins médicaux.

13. Les médicaments sont préparés par le personnel infirmier le vendredi matin pour une semaine entière et remis aux personnes détenues par les agents de détention.
14. Les professionnels de la santé ont des connaissances en matière de prévention des maladies transmissibles conformément à l'Ordonnance sur les épidémies (OEp). Toutefois, il n'existe pas de dépistage systématique des maladies transmissibles chez les détenus. L'accès à des moyens et thérapies appropriés pour la prévention des maladies transmissibles et, le cas échéant, à un traitement approprié est toutefois assuré.

g. Activités récréatives et occupationnelles

15. A l'exception du nettoyage des locaux et du rangement, aucune activité occupationnelle n'est offerte aux détenus. L'établissement dispose d'un atelier bois. Selon les constats de la Commission, l'atelier est actuellement peu utilisé. Les détenus pouvaient également passer leur temps dans la salle de fitness équipée de matériel plutôt vétuste, d'une salle de ping-pong avec une petite bibliothèque, ou au réfectoire, ainsi que pendant une heure par jour dans la cour de promenade équipée de quelques barres gymnastiques, d'une table de ping-pong et d'un banc. Selon les informations transmises par la direction, certaines activités, notamment sportives sont offertes aux détenus et encadrées par des agents qualifiés. **La Commission recommande aux autorités de développer des activités récréatives et occupationnelles.**

h. Contacts avec le monde extérieur

16. L'établissement dispose de téléphones fixes à chaque étage qui sont accessibles durant la journée. Cependant, il n'y a pas de système d'isolation phonique. D'autres personnes présentes dans la cage d'escalier peuvent facilement écouter les conversations. À l'heure actuelle, les détenus peuvent téléphoner, mais ne peuvent pas répondre aux appels. Selon la direction, une solution est en cours d'élaboration. L'utilisation des téléphones portables est interdite. Il n'y a pas d'accès à Internet.
17. **La Commission recommande aux autorités de veiller au respect de la confidentialité et de prendre les mesures nécessaires pour que les détenus puissent également recevoir des appels externes. Compte tenu du caractère non pénal de la détention administrative et à la lumière des standards internationaux, la Commission recommande à l'autorité compétente d'examiner la possibilité d'un accès gratuit à Internet⁹ et d'envisager un usage limité du téléphone portable.¹⁰**

i. Informations aux détenus

⁹ Voir CPT/Inf(2017) 3, p. 5.

¹⁰ Voir CPT/Inf(2017) 3, p. 3.; Safeguards for irregular migrants deprived of their liberty, Extract from the 19th General Report [CPT/Inf(2009)27-part]), para. 82; Report to the Czech Government on the visit to the Czech Republic carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 1 to 10 April 2014, 31 March 2015, CPT/Inf (2015) 18, para. 42.



18. Le règlement de l'établissement qui est remis aux détenus est disponible en six langues. Néanmoins, la Commission constate, et sur la base des informations recueillies auprès des détenus, que ces derniers n'avaient qu'une connaissance très limitée des motifs liés à la détention administrative et à l'exécution du renvoi. **La Commission recommande aux autorités compétentes, en particulier à l'Office cantonal de la population et des migrations, et à la police, de réaliser les entretiens de départ et préparatoire prévus par les articles 2a et 2b de l'OERE¹¹ ainsi que par l'article 29 de l'OLUsC¹² et de veiller à ce que les détenus administratifs soient dûment informés des motifs et des modalités de la détention administrative et de la procédure de renvoi.**

II. Synthèse

19. **La Commission relève avec satisfaction que certaines de ses recommandations adressées aux autorités suite à sa visite en 2017 ont fait l'objet d'un suivi. Elle se félicite en particulier du fait que les cellules restent ouvertes toute la journée et elle salue les efforts entrepris pour assouplir le régime de la détention malgré les contraintes liées à la vétusté de l'infrastructure. La Commission demande néanmoins aux autorités d'augmenter l'accès aux espaces extérieurs. Elle reste par ailleurs préoccupée par le manque d'activités récréatives et occupationnelles et encourage l'établissement à assouplir sa politique en matière d'interdiction de l'utilisation des téléphones portables et de l'accès à Internet.**

Nous vous offrons la possibilité de vous déterminer sur le contenu de cette lettre dans un délai de 60 jours. La lettre finale sera publiée sur le site internet de la Commission conjointement avec votre prise de position officielle.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agrérer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

Regula Mader
Présidente de la CNPT

¹¹ Ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE) du 11 août 1999, RS. 142.281.

¹² Ordonnance relative à l'usage de la contrainte et de mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (Ordonnance sur l'usage de la contrainte, OLUsC) du 12 novembre 2008, RS. 364.3.



DG OCD
Case postale 1229
1211 Genève 26

Commission nationale de prévention
de la torture - CNPT
Madame Regula Mader
Présidente
Schwanengasse 2
3003 Berne

402454-2020

Carouge, le 27 avril 2020

Concerne : visite de suivi de la CNPT dans l'établissement de détention administrative de Favra

Madame la Présidente,

Votre courrier du 8 avril 2020 relatif à l'objet cité en titre et adressé à M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, m'a été transmis pour raison de compétence et son contenu a retenu ma meilleure attention.

J'ai pris bonne note de l'évaluation concernant la mise en œuvre de vos précédentes recommandations établies lors de votre première visite du 13 février 2017. J'ai également pris connaissance avec intérêt des nouvelles observations.

À ce titre, je vous remercie de m'avoir fait part de votre satisfaction et de vos félicitations au sujet des efforts consentis par l'établissement de Favra. Ce dernier a en effet donné une suite favorable à plusieurs de vos constats de 2017 en assouplissant notamment le régime de détention malgré les contraintes infrastructurelles largement évoquées.

Ainsi, vous trouverez ci-après la position de l'office cantonal de la détention (OCD) pour chaque thème mentionné dans votre courrier.

a. Fouille corporelles

Il sied de relever l'absence de plainte des personnes détenues à l'égard des fouilles corporelles qui sont effectuées de manière appropriée par du personnel instruit.

b. Conditions matérielles de détention

De même, les locaux sont correctement entretenus et les conditions d'hygiène respectées. Concernant les espaces de loisirs et de sport qui ont été aménagés pour les personnes détenues, la direction de l'établissement étudiera la possibilité de les rendre plus accueillants, conformément au souhait de la commission.

Dans cette optique, des travaux de peinture seront entrepris durant la période de suspension des placements administratifs liée à la pandémie de Covid-19.

Sur le plan infrastructurel, il a été acté à plusieurs reprises que le bâtiment de Favra est, à plusieurs égards, peu adapté à la détention administrative, dans la mesure où la conception des pièces ne permet pas d'offrir la souplesse de prestations attendue.

C'est pour cette raison que la planification pénitentiaire genevoise prévoit le transfert de toute la détention administrative cantonale dans l'établissement de la Brenaz qui répond aux exigences de ce type de régime. Or, cette bascule dépend directement du projet de construction de l'établissement d'exécution de peines de 450 places (Les Dardelles) qui fait actuellement l'objet de débats au sein du Grand Conseil genevois. En cas de vote favorable du parlement, la Brenaz pourra être convertie en établissement de détention administrative et Favra sera abandonné.

c. Régime de détention

La libre circulation des personnes détenues à l'intérieur de l'établissement est garantie durant la journée. Cependant, le temps de promenade à l'extérieur est limité à l'heure journalière prévue à cet effet, en raison des difficultés de sécurisation du site ayant conduit, dans un passé récent, à de multiples évasions.

Ainsi, l'accès illimité aux espaces extérieurs tout au long de la journée sera possible dès la mise en service de la Brenaz en tant qu'établissement de détention administrative.

d. Sanctions disciplinaires

L'entrée en vigueur d'un règlement interne a permis de répondre favorablement aux précédentes recommandations concernant la gestion des sanctions disciplinaires. Il est relevé que cette question est par conséquent considérée comme réglée par la commission.

e. Personnel

Comme le souligne la commission avec satisfaction, les agents de détention participent effectivement à des modules de formations spécifiques à la détention administrative afin que l'encadrement des personnes détenues soit appréhendé sous un angle dépassant le strict cadre sécuritaire. Ce concept de formation se déploie progressivement au fil des possibilités opérationnelles et continuera à porter ses fruits à l'avenir.

f. Prise en charge psychiatrique et somatique

L'accès aux soins est garanti pour toutes les personnes détenues. Les prestations médicales sont assurées par l'équipe mobile de soins pénitentiaires (EMSP) et ne font l'objet d'aucune plainte ni recommandation particulière.

g. Activités récréatives et occupationnelles

En dépit des contraintes liées aux locaux, des activités récréatives et occupationnelles existent à Favra. Bien que limitées, des tâches d'entretien et des activités sportives sont proposées durant certaines plages horaires. Ceci étant, la direction de l'établissement prend note de la recommandation émise à ce sujet et examinera toute possibilité de développer l'occupation des personnes détenues.

h. Contact avec le monde extérieur

En ce qui concerne l'accès aux téléphones fixes, l'établissement s'est doté d'appareils permettant aux personnes détenues d'émettre des appels, ainsi que d'en recevoir de l'extérieur. Par ailleurs, l'installation de cabines disposant d'une isolation phonique est actuellement à l'étude, pour que la confidentialité des conversations puisse être améliorée.

S'agissant des téléphones portables et des connexions internet, la politique sécuritaire de l'office cantonal de la détention n'autorise pas de tels accès pour les détenus en établissements fermés. Ces dispositions conformes à l'article 40, alinéa 2 du Règlement de l'établissement de détention administrative de Favra, du 1er novembre 2017 (RFavra; RS/GE F 2 12.09) visent à prévenir certains risques tels que la préparation d'une évasion par exemple.

i. Informations aux détenus

En matière d'informations transmises aux détenus administratifs, la recommandation formulée à ce sujet par la commission fera l'objet d'une attention particulière par les autorités compétentes chargées de mener les entretiens.

En vous remerciant de l'important travail accompli par votre Commission et en espérant avoir apporté un éclairage utile sur les principaux points soulevés dans votre courrier, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Philippe Bertschy
Directeur général

Copie : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat